

ABONNEMENT.

Sanmur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne : A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 29 Avril 1876.

RAPPORT

Fait au nom de la Commission du Sénat (1) chargée d'examiner la proposition de loi de MM. Victor Hugo, Peyrat et autres, relative à l'AMNISTIE (urgence déclarée).

Par M. PARIS, Sénateur.

Messieurs,

Vous avez apprécié avec quel esprit de fermeté et de modération la justice militaire a poursuivi et châtié, depuis cinq années, les auteurs de l'insurrection du 18 mars; vous savez quelle part d'indulgence la commission des grâces et le Président de la République ont accordée aux condamnés dignes d'intérêt.

La commission à laquelle l'Assemblée nationale en avait renvoyé l'examen n'avait-elle pas d'ailleurs conclu, à l'unanimité, au rejet de la proposition d'amnistie la plus générale, qui excluait les repris de justice et les coupables de crimes de droit commun?

(1) Cette commission est composée de MM. le général Changarnier, président; Paris, secrétaire et rapporteur; Krantz, marquis de Maléville, Michel, amiral de Dompierre d'Hornoy, de Belcastel, Delsol, Fourcand.

La question de l'amnistie semblait donc écartée des débats parlementaires, lorsqu'à la séance du 20 mars 1876, plusieurs de nos honorables collègues déposèrent sur le bureau du Sénat une proposition dont nous croyons devoir reproduire les termes :

« Les soussignés, voulant effacer toutes les traces de la guerre civile, ont l'honneur de présenter la proposition de loi suivante :

« PROPOSITION DE LOI.

- Art. 1er. — Sont amnistiés tous les condamnés pour actes relatifs aux événements de mars, avril et mai 1871. — Les poursuites pour faits se rapportant auxdits événements sont et demeurent non avenues. Art. 2. — Cette amnistie, pleine et entière, est étendue à tous les crimes et délits politiques et délits de presse, ainsi qu'à toutes les condamnations prononcées à l'occasion d'événements politiques, depuis la dernière amnistie de 1870. »

Pour apprécier le caractère et la portée de cette proposition, rappelons d'abord que l'amnistie, considérée au point de vue légal et dans ses effets juridiques, emporte abolition des crimes, des poursuites et des condamnations auxquelles elle s'applique; elle les couvre du voile de l'oubli, à ce point qu'ils sont réputés n'avoir jamais existé.

En fait, l'amnistie qu'on demande au Sénat de consacrer par son vote ne procède plus, comme les projets rédigés en 1871, par voies de catégories; elle sera pleine et entière; elle s'appliquera à tous les jugements, rendus contradictoirement ou par défaut, elle arrêtera, pour quelque cause que ce soit, l'exercice de l'action publique.

Ainsi, messieurs, cinq années après que la Commune a tenu Paris sous son joug, soutenu contre l'armée de la France, sous les yeux de l'étranger, une lutte longue et sanglante, on vient dire au Sénat : L'insurrection du 18 mars est une « guerre civile; » effaçons-en les traces; si les attentats commis

contre le gouvernement régulier et la société elle-même sont considérés comme des « événements » qu'on nous engage à oublier; la destruction de nos monuments, le massacre des otages et tant d'odieuses épisodes sont compris parmi les « faits se rapportant auxdits événements; » amnistions-en les auteurs. Qu'aucune exception ne soit faite, ni pour ces révolutionnaires cosmopolites, toujours mêlés à nos discordes (la justice en a frappé 396, sans compter les contumax); ni pour les repris de justice les plus vulgaires, voleurs ou escrocs (on compte, parmi les condamnés, 2,944 individus coupables de crimes ou de délits antérieurs (1); ni pour les incendiaires ni pour les assassins (97 subissent en ce moment la peine des travaux forcés ou de la déportation).

En même temps que nous rendrons la liberté aux condamnés qui exécutent les jugements rendus contre eux contradictoirement, nous rappellerons en France les membres de la Commune, du Comité central, du Comité de salut public, tous ces instigateurs de l'insurrection qui ont égaré tant de malheureux et cherché, à l'heure du danger et de la justice, un asile au-delà de la frontière (3,343 contumax, condamnés aux peines les plus graves (2), n'avaient pas été repris, à la date du 1er juillet 1875, et s'étaient en grande partie réfugiés à l'étranger). Tous ces individus seront indistinctement relevés des peines encourues et réintégrés dans leurs droits civils et politiques; ils redeviendront électeurs et éligibles. Le passé sera oublié.

Table with 2 columns: Description and Number. (1) Contre l'ordre public, les personnes, les mœurs, la propriété, Vagabondage. (2) Condamnés à la peine de mort, à la déportation, aux travaux forcés, à la détention, à des peines correctionnelles.

En présence de telles conséquences, que les auteurs de la demande d'amnistie pleine et entière n'ont sans doute pas prévues, la solution qu'il appartenait à la commission de vous proposer ne pouvait être douteuse. Interprète des sentiments manifestés presque sans contradiction dans tous les bureaux du Sénat, elle a pensé que l'amnistie serait à la fois inopportune, injuste et dangereuse.

Si nous consultons l'opinion, qu'il est du devoir des législateurs d'interroger, nous reconnaitrons que, loin de demander l'amnistie, la partie saine et honnête de la population a accueilli avec un sentiment d'inquiétude la seule annonce des propositions formulées à ce sujet, et qu'elle ne s'est calmée que lorsqu'elle a été convaincue que c'était là une simple démonstration dont le résultat final n'offrirait aucun doute.

Et que deviendrait dans les âmes, s'il en était autrement, le sentiment du droit, le respect de la justice?

Selon la promesse faite avec autant d'esprit politique que de courage par le chef du pouvoir exécutif, le 22 mai 1871, « c'est par les voies régulières que justice a été faite; les lois seules sont intervenues; l'expiation a été telle que les honnêtes gens doivent l'infliger quand la justice l'exige; l'expiation au nom de la loi et par la loi. »

Eh bien! abolir, en vertu d'une amnistie, l'œuvre si difficile et si pénible que nous avons vu accomplir avec tant d'intelligence et de cœur par 26 conseils de guerre; effacer par un vote 40,437 condamnations contradictoires, 3,343 jugements rendus par contumace, ce serait porter atteinte, — qu'on le veuille ou non, — à ce principe gravé dans les consciences qui exige que, pour satisfaire à la justice et donner aux autres membres de la société un exemple salutaire, le condamné subisse la peine méritée par son crime, à moins que la grâce ne soit accordée à son repentir; ce serait modifier profondément, dans l'opinion, le caractère d'une répression dont la légalité a été la base. Sans doute, avec raison, l'on dira que l'amnistie n'emporte, par elle-même, ni

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA DETTE SACRÉE.

(Suite.)

Christophe prit la parole. — Je traversais, dit-il, les forêts du Harz pour me rendre dans ma famille; j'étais seul, à pied; la nuit tombait, et le temps tournait à l'orage. Quand je fus au milieu des bois, la tempête éclata. Si j'essayais de vous la décrire, ce serait d'imaginer; car je perdis tout mon sang-froid. Le mugissement du vent, le fracas des arbres battus ou brisés, les torrents de pluie et de grêle, faisaient un vacarme si étourdissant que j'entendais à peine les tonnerres, qui ne cessaient pourtant pas de gronder. Mille éclairs, qui perçaient à chaque instant l'obscurité profonde, m'éblouissaient au point que je n'osais plus ouvrir les yeux ni faire un pas en avant. Allez, camarades, vous ne savez pas ce que c'est que d'être surpris dans les forêts par une tempête! Auparavant je me croyais homme à tout braver; à présent je connais la frayeur, et je l'avoue

franchement. Je m'étais donc arrêté sous un arbre, que je tenais embrassé pour me soutenir, car mes jambes tremblaient comme le feuillage. Tout-à-coup la foudre tomba, à cinq pas de moi, sur un chêne, et le mit en flammes, comme je pus m'en apercevoir en me relevant d'une chute violente. Nouveau danger! la forêt allait s'embraser peut-être? J'eus assez de présence d'esprit pour m'éloigner un peu, en prenant le dessus du vent; mais ce fut mon dernier effort, et je tombai, d'abord à genoux, puis étendu tout de mon long, sur la mousse trempée de pluie. C'est là que je passai la plus affreuse nuit de ma vie; et cependant je me souvins de vous, mes amis, de nos concerts, du vieux mendiant, et je me dis : « Ce qui m'arrive est un avertissement du ciel. Malheureux que je suis! si j'échappe à ce danger, je veux réparer mes torts : autant que la chose me sera possible, je tiendrai la parole que j'ai donnée. » Je sortis enfin de ces bois effroyables; mais, si le péril est passé, la promesse demeure. Voilà, mes amis, ce que j'avais à vous dire; et je me joins maintenant au sage Ernest, pour vous presser de remplir notre engagement.

— Tu n'auras pas de peine à m'y décider, lui dit Auguste. Pendant mon séjour chez mes parents, j'ai fait une promenade au château de Weissberg. Le propriétaire l'a décoré avec plus de bizarrerie que de goût; et peut-être irait-on moins visiter cette belle résidence, si le maître ne l'avait pas

remplie de ses inventions singulières. Il a, entre autres, élevé un arc de triomphe magnifique dans une des allées principales, et il a fait graver cette inscription en lettres d'or : C'EST ICI LA PORTE DE LA BONNE FOI; NE PASSE POINT, SI TU VEUX MANQUER À TA PAROLE. J'étais en nombreuse compagnie; une des personnes de la société lut cette inscription et nous la fit remarquer; sur quoi tout le monde passa gaillardement devant moi. En refusant de passer, je me serais signalé aux yeux de tout le monde comme un fourbe; je m'avançai donc tête levée, et je passai sous l'arc de triomphe. Depuis ce jour, je ne suis plus tranquille; car vous sentez bien qu'ayant pris un engagement d'honneur devant tant de gens, je ne peux plus reculer.

— Alors, dit Frédéric, nous voilà tous dans les dispositions où notre camarade désirait de nous voir; car une raison qui n'est pas moins singulière que les vôtres me décide à tenir ma parole.

On voulut savoir ce qui avait déterminé Frédéric à payer sa dette; il répondit que cette bonne pensée lui était venue en dormant.

— Oui, mes amis, ajouta-t-il; quand ma grand-mère nous contait ses rêves et les présages qu'elle en tirait, nous ne faisons qu'en rire et lever les épaules par derrière : me voilà cependant crédule comme elle. Mais si vous saviez quel rêve j'ai fait, et deux fois de suite, remarquez bien cette circonstance! C'est à faire dresser les cheveux. Je ne

crois pas que Christophe ait eu plus de frayeur dans sa forêt que moi dans mon lit, quand j'ai vu, pour la deuxième fois, le vieux musicien s'arrêter là-bas, à la rue, pincer en grimaçant les cordes de sa vieille harpe, et puis grandir tout-à-coup jusqu'à la hauteur de la fenêtre, avancer dans la chambre la tête et le bras, une tête échevelée, un bras de squelette; saisir mon violoncelle devenu une contrebasse énorme, l'ouvrir je ne sais comment, me jeter dedans avec fureur, et m'emporter sur les toits malgré vos cris et les miens. Riez tant qu'il vous plaira; je vous assure que ce mendiant est quelque grand personnage, en état de nous punir, s'il avait à se plaindre de nous. Je ne veux pas m'y exposer; trouvez-moi seulement un moyen de le satisfaire, car, par malheur, le rêve ne m'a rien dit là-dessus.

Ernest félicita ses camarades de leur nouvelle résolution, plus que des motifs qui les avaient déterminés.

— Sachez d'abord, leur dit-il, que j'ai trouvé ce qu'il nous faut.

— Ah! vraiment! s'écrièrent les trois amis, avec un mouvement marqué de curiosité.

— Oui, je l'ai trouvé. Près de la ville, dans un vallon charmant, j'ai découvert une maisonnette et un verger qui nous conviennent à merveille; et dont notre vieillard sera sans doute satisfait. Ce fonds est à vendre pour le prix de deux mille florins.

improbation, ni approbation des décisions judiciaires qui sont intervenues, qu'elle ne les réviser pas, qu'elle ne les atteigne pas. Mais l'appréciation populaire n'est pas celle des juristes, et n'aurions-nous pas à craindre qu'en voyant le Sénat abolir, après cinq ans, tant de décisions souveraines, équitablement rendues, le pays ne considérât la loi d'amnistie comme une atteinte portée aux arrêts de la justice, une mise en suspicion des conseils de guerre et une véritable réhabilitation de la Commune ?

Gardons-nous, messieurs, de provoquer une interprétation aussi pleine de dangers. Elle créerait un appel permanent à la révolte ; elle permettrait aux faibles et aux ignorants de croire que, dans les insurrections les plus criminelles, il n'y a, après tout, que des vainqueurs et des vaincus, et qu'une fois la bataille terminée, leur intérêt consiste à faire la paix le plus tôt possible, à confondre dans un égal oubli leurs erreurs communes et leurs griefs réciproques. Est-ce ainsi, messieurs, qu'une nation doit chercher à obtenir la pacification des esprits et des cœurs ? Est-ce ainsi qu'elle peut espérer le maintien de l'ordre social et l'affermissement de ses institutions politiques ?

Disons-le hautement, les gouvernements acquièrent d'autant plus d'autorité morale et de stabilité qu'ils protègent davantage tous les droits et rassurent plus complètement tous les intérêts ; ils obtiennent d'autant plus de confiance qu'ils répudient plus ouvertement les procédés révolutionnaires et ces doctrines funestes qui font de l'insurrection l'état périodique des sociétés. — En repoussant l'amnistie, nous montrerons notre force ; en accordant aux criminels de la Commune une trop facile indulgence, nous ferions, au contraire, acte évident de faiblesse.

Ne croyez pas, en effet, messieurs, que les auteurs de l'insurrection du 18 mars soient disposés à accepter l'amnistie comme un pardon ni même comme un oubli. Les renseignements fournis à votre commission vous enlèveraient toute illusion. S'il y a parmi les déportés, parmi les réfugiés de Bruxelles, de Londres et de Genève, des coupables qui se repentent et qui se montreraient reconnaissants d'un tel bienfait, le plus grand nombre s'estiment des martyrs politiques et entendent revenir de l'exil en vainqueurs. Le gouvernement de la République étant, selon eux, contraint de les amnistier, la mesure dont ils bénéficieraient ne leur inspirerait aucune gratitude. Contre une société qui ne saurait pas se défendre, ils se montreraient bientôt aussi dangereux qu'au temps de la Commune. Les brochures, les journaux qu'ils publient à l'étranger nous démontrent que le jour de l'amnistie serait pour eux la veille des représailles.

Si nous vous proposons de rejeter la proposition d'amnistie, est-ce à dire cependant que nous méconnaissons les douleurs et les misères que l'insurrection du 18 mars a laissées derrière elle ? L'intérêt général nous contraint-il à rester sourd aux plaintes de ces femmes, de ces enfants réduits à la misère par la faute d'un époux ou d'un père ?

Non certes, messieurs, la part faite aux rigueurs nécessaires de la justice n'exclut pas celle qu'il convient de laisser à la clémence. Nous aussi, nous disons, avec autant d'émotion que les honorables auteurs des propositions d'amnistie : Pitié pour eux ! Pitié pour ceux qui se sont laissés égarer par tant d'écrits pervers et de prédications malsaines ! Pitié pour ceux qui, après avoir participé à l'insurrection du 18 mars, sans se rendre assez compte du caractère criminel de cet odieux attentat, ex-pient depuis cinq ans leur faute et manifestent au moins quelque regret. S'ils peuvent, sans danger pour la société, être rendus à leurs familles, qu'on leur ouvre les portes de la prison.

Mais ce n'est pas l'amnistie, c'est l'exercice du droit de grâce qui répond à ce désir des âmes portées à la miséricorde. A des mesures générales, aussi fécondes en injustices qu'en dangers, le droit de grâce permet de substituer l'examen particulier de la position de chaque condamné qui forme un recours, de tenir compte de ses antécédents, des circonstances qui ont accompagné les faits incriminés, de la conduite qu'il a tenue depuis son jugement, de la position de sa famille plus ou moins digne d'intérêt, et d'apprécier, d'après ces divers éléments, s'il mérite une réduction, ou même une remise complète de la peine encourue.

Pour entreprendre l'œuvre de clémence ainsi comprise, le gouvernement et l'Assemblée nationale n'ont pas attendu le dépôt des propositions d'amnistie. Rappelons au Sénat, rappelons surtout au pays que la justice militaire a fait, la première, une sage distinction entre les coupables et les égarés, et que la commission des grâces a ensuite ouvert des voies dans lesquelles il n'y a qu'à persévérer.

Le rapport de M. le général Appert constate en effet que, sur 43,552 inculpés, 7,243 ont été relâchés sur « refus d'informer », 23,727 en vertu d'ordonnances de non-lieu, et que parmi les 12,582 plus compromis qui ont été mis en jugement, 10,137 ont été condamnés, et 2,445 acquittés. Le nombre des acquittements, devant les conseils de guerre, a ainsi dépassé la moyenne habituelle des tribunaux ordinaires. M. le général Appert nous apprend, dans le même document, que dès le mois juillet 1875, la justice militaire avait, pour ainsi dire, terminé sa tâche.

Elle se bornait à poursuivre les individus signalés comme ayant à leur charge des faits de droit commun, des actes importants d'organisation ou de direction pendant la période insurrectionnelle, et à juger contrairement les condamnés par contumace qui avaient été repris ou qui se présentaient volontairement.

La commission des grâces, nommée en séance publique, le 10 juillet 1874, a fonctionné jusqu'au jour où son mandat a expiré avec celui de l'Assemblée nationale qui l'avait instituée. D'après le rapport supplémentaire présenté le 8 mars dernier à la commission de permanence, 6,536 condamnés sur 40,137 ont formé un premier

recours en grâce. 2,064 ont obtenu, soit la commutation, soit la remise partielle ou totale de leur peine. La commission a admis les seconds, les troisièmes, les quatrièmes recours ; sur 4,643 demandes ainsi reproduites, 4,077 décisions sont intervenues, soit au profit de condamnés qui n'avaient encore obtenu aucune grâce, soit au profit de ceux qui avaient été l'objet d'une commutation antérieure. En résumé, 6,536 condamnés ont présenté un recours ; 2,649 ont obtenu grâce complète ou partielle. La commission a émis 8,479 avis ; 5,039 ont été favorables.

Ajoutons, pour compléter les renseignements qui nous paraissent nécessaires à l'examen de cette grave question, que le nombre des condamnés à la déportation dirigés sur la Nouvelle-Calédonie est de trois mille 575, et que, parmi eux, l'on en compte 4,504 qui avaient commis des crimes ou des délits antérieurement à l'insurrection du 18 mars (1).

Si la Commission des grâces a pris fin, vous savez, messieurs, que sa tâche ne restera pas inachevée. La Constitution a confié au Président de la République le droit de grâce dans toute sa plénitude. Les déclarations apportées à la tribune et renouvelées devant votre Commission vous donnent l'assurance que le gouvernement, énergiquement déterminé à repousser toute proposition d'amnistie, se montrera fidèle aux traditions suivies jusqu'à ce jour ; que, de plus en plus, il tiendra compte et du temps écoulé depuis l'insurrection de 1871 et de l'amélioration morale des condamnés, et qu'il usera, aussi largement que les circonstances le permettront, de l'une de ces prérogatives les plus importantes et les plus douces à exercer. C'est ainsi que, montrant à la fois sa fermeté contre le crime et sa clémence envers le repentir, il répondra aux vœux du Sénat et à l'attente du pays.

Par ces motifs, votre commission conclut au rejet de la proposition d'amnistie.

Chronique générale.

L'agence Havas donne le démenti le plus formel aux bruits alarmants répandus sur la santé de M. Ricard et assure que le ministre de l'intérieur reprendra prochainement la direction de son département.

Le gouvernement paraît s'inquiéter du mauvais effet que le pétitionnement en faveur de l'amnistie peut produire sur l'opinion, en France et peut-être aussi à l'étranger. Nous n'en sommes nullement surpris ; c'est là, en effet, un symptôme qui contredit les assurances sans cesse renouvelées par les agents

(1) Contre l'ordre public,	164
— les personnes,	176
— les mœurs,	88
— la propriété,	962
Vagabondage,	117
	1,504

du pouvoir et par ses organes dans la presse au sujet des garanties offertes aux condamnés par la République du 25 février. Voici la communication faite à ce sujet à la presse par l'Agence Havas :

« Il revient de tous côtés que le mouvement qui se fait au sujet de l'amnistie, que le pétitionnement qui s'organise en faveur des propositions touchant cette matière, les réunions publiques ou privées qui ont lieu à ce sujet, inquiètent l'opinion publique en province.

» On pense que l'opinion exagère être l'importance et la portée de ce mouvement qui, en aucun cas, ne peut compromettre l'ordre, mais qu'il importe de tenir compte de ces symptômes et d'éviter qu'une fâcheuse impression ne vienne à nuire au mouvement d'idées qui aux élections s'est si nettement prononcé en faveur de la République.

» On assure que les préfets ont mission de protester très-énergiquement contre tous les vœux qui seraient formulés par les conseils généraux en faveur de l'amnistie. Les conseils généraux n'ayant pas à discuter de semblables matières ou d'un ordre essentiellement politique, les vœux seraient illégaux.

» La politique que le cabinet a suivie qu'ici à l'égard des maires et des adjoints ne faisant pas partie des conseils municipaux a produit ses résultats ; de nombreuses démissions de maires et d'adjoints ont été données. Dans un département, tous les maires ne faisant pas partie des conseils municipaux sont démissionnaires.

» Il est certain qu'un projet de circulaire aux préfets affirmant la politique républicaine et conservatrice du cabinet est en préparation. Cette circulaire envoyée sous peu de jours et déterminant l'attitude politique que les préfets doivent avoir.

D'après le Constitutionnel, M. le ministre Ricard aurait télégraphié de Niort au secrétaire d'Etat, M. de Marcère, qu'il prouverait pleinement l'initiative prise par lui dans la poursuite intentée contre les organisateurs de la réunion de la rue des Ursules.

On écrit de Strasbourg, à l'Industriel, qu'un arrêté d'expulsion vient d'être pris contre le citoyen Jourde, un des membres de la Commune, réfugié à Strasbourg, un des compagnons d'évasion du citoyen Rochefort.

On annonce qu'à la suite des nombreuses poursuites qui lui sont intentées, le journal *les Droits de l'Homme* serait sur le point de cesser sa publication.

Une nouvelle procédure va être adoptée au sujet de la réglementation des réunions privées. L'administration laisserait une entière liberté à ces réunions, mais en exigeant

— Deux mille florins ! s'écrièrent encore les autres tout d'une voix.

— Nous voilà bien avancés ! dit Christophe ; je te croyais en train de nous dire comment nous devions nous y prendre pour trouver de l'argent ; c'est là ce qu'il nous faut d'abord. Au lieu de cela, tu nous parles d'acheter un domaine, quand nous n'avons pas de quoi payer une feuille de papier timbré.

— Attendez, répondit Ernest, j'aurai peut-être une proposition à vous faire ; mais je désire savoir auparavant si vous n'avez pas consulté vos parents, et s'ils ne seraient point disposés à faire quelques sacrifices pour vous aider dans cette affaire.

Les étudiants répondirent, l'un, qu'il n'en avait pas dit un mot à son père, de peur d'être mis à la porte par les épaules ; l'autre, qu'il en avait touché quelque chose à son tuteur, qui s'était fort moqué de lui, et qui lui avait prouvé qu'il ne devait rien puisqu'il n'était pas forcé de payer ; enfin le troisième assura que son oncle, de qui il dépendait, s'était vivement courroucé contre le mendiant, assurant que, s'il le rencontrait, il le dénoncerait à la police et le ferait mettre en prison.

— Nous sommes donc réduits, dit Ernest, à nos seules ressources, et voici ce que je vous propose. Comme je venais de notre domaine à la ville, j'ai vu dans le jardin public une troupe de mineurs (1).

(1) On donne ce nom à des musiciens ambulants, qui sont en effet, le plus souvent, des mineurs en congé.

Ils faisaient assez de bruit, mais leur musique était pitoyable ; cependant ces bonnes gens ne laissaient pas de ramasser des kreutzer. Nous sommes, sans nous flatter, un peu plus habiles, et nous avons de bons instruments : profitons de nos prochaines vacances, déguisons-nous, et parcourons l'Allemagne avec nos violons ; nous réussirons peut-être. Tel est mon avis ; s'il ne plaît pas, et qu'on nous en propose un meilleur, je m'y rangerai volontiers.

La proposition fut acceptée par acclamation. Une idée pareille devait plaire à des imaginations allemandes : les mœurs du pays empêchaient d'y rien voir de malséant ; le but pouvait la faire approuver par des juges sévères. Bien loin de chercher un autre expédient, les jeunes camarades assurèrent qu'on ne pouvait rien imaginer qui méritât d'être mis en balance. Ils verraient du pays, ils mèneraient une vie d'aventure, ils recueilleraient des applaudissements, et des florins aussi pour faire honneur à leur parole. Le projet était admirable !

Dès ce moment, les quatre virtuoses s'occupèrent des préparatifs. Ils firent un choix des plus beaux airs d'opéra et de mélodies les plus goûtées en Allemagne, s'exerçant avec un grand soin, afin de mettre dans leur jeu tout l'ensemble et toute l'expression dont ils étaient capables.

L'idée même de l'entreprise qu'ils allaient faire excitait leur zèle et leurs talents.

Ernest, le premier violon, était d'une force qu'on

aurait remarquée chez un artiste ; ses camarades ne lui cédaient guère en méthode et en agrément.

Avant de partir, Ernest voulut leur faire voir la petite ferme sur laquelle il avait jeté les yeux ; ils le suivirent à Pré-Fleuri, et trouvèrent que leur ami n'avait pas montré moins de goût que d'esprit dans toute cette affaire.

Cependant celui qui avait conçu le projet ne témoignait pas, au moment de l'exécution, la joie et la légère insouciance de ses trois compagnons.

Ernest avait consulté sa mère avant de se décider, et il avait reconnu avec elle que le dessein projeté, sans offenser ni Dieu ni les hommes, était pourtant une fâcheuse ressource, une regrettable nécessité.

— Prends-y garde, mon enfant, disait Catherine ; la vie que vous mènerez vous expose à plusieurs dangers. Veillez sur vous, faites votre maison le plus tôt possible, et revenez avant que le démon vous tente. La vie vagabonde est une voie périlleuse. Quelle douleur pour ta mère, si elle t'avait laissé courir à l'opprobre et au malheur !

Elle ajouta beaucoup d'autres avis sur les accidents auxquels les amis seraient exposés ; puis elle embrassa son Ernest les larmes aux yeux, et lui donna son congé.

Il ne voulut pas se séparer de sa mère si tristement ; il pria ses camarades de la faire jouir la première de leurs concerts en plein vent.

Ils y consentirent volontiers, et, le soir même de leur départ, à minuit, ils donnèrent une séance à la bonne femme.

Catherine, qui ne dormait pas, reconnut d'un violon de son fils : elle entrouvrit sa fenêtre quand les musiciens eurent achevé leur concert final, elle courut à son petit secrétaire, en fit thaler qu'elle enveloppa d'un morceau de papier, l'approcha de sa lampe, et le jeta tout allumé dans les jeunes symphonistes.

— Adieu, mes enfants, leur dit-elle, c'est le dernier de la veuve ; que cela vous porte bonheur !

Ils commencèrent leur campagne à quatre lieues de là. Ils parcoururent la Saxe, la Bohême, une partie de la Prusse, et ils trouvèrent partout un accueil favorable.

Leur musique, peu bruyante, n'attirait pas l'attention du premier coup ; mais quelques minutes délicates en avaient bientôt reconquis le mérite. Quand on voyait les jeunes artistes approcher les bons juges, on se pressait pour les écouter. Dans plus d'un lieu leur succès alla jusqu'au délire.

(La suite au prochain numéro.)

formellement l'observation des lois existantes. En cas d'infraction, procès-verbal serait immédiatement dressé et les contraventions seraient déferées à la justice.

On a si peu de confiance dans l'amnistie que réclament les radicaux que chaque jour des recours en grâce sont adressés directement au maréchal-président par les familles des déportés ou des réfugiés.

Les cafetiers et cabarriers républicains du Gard sont dans la joie. M. de Champvans avait fermé nombre de cafés et cabarets qui étaient de véritables clubs radicaux; son successeur a dû en autoriser la réouverture.

La politique que le cabinet a suivie jusqu'ici à l'égard des maires et adjoints ne faisant pas partie des conseils municipaux a produit ses résultats: de nombreuses démissions de maires et adjoints ont été données. Dans un département, tous les maires ne faisant pas partie des conseils municipaux sont démissionnaires.

Il est certain qu'un projet de circulaire aux préfets affirmant la politique résolument républicaine et conservatrice du cabinet est en préparation: cette circulaire sera envoyée sous peu de jours et déterminera l'attitude politique que les préfets doivent avoir.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le service d'été des chemins de fer d'Orléans commencera, ainsi que nous l'avons dit, lundi prochain 4^e mai.

Faisant droit aux nombreuses réclamations qui lui ont été adressées, la Compagnie a rétabli jusqu'à Paris, en passant par Saumur, le service du train omnibus qui part de Nantes à 8 h. 10 du matin et arrive en gare d'Angers à 11 h. 4.

Ce train arrivera à Saumur à midi 28 et partira vers Tours à midi 38.

La Compagnie a créé également un train mixte nouveau de Saumur pour Angers. Ce train quittera Paris à 11 h. 45 du matin; Tours, à 8 h. 40 du soir; Saumur, à 10 h. 37, et arrivera à Angers à 11 h. 48.

Voilà deux améliorations dont le commerce saura gré à la Compagnie d'Orléans; le premier surtout avait été vivement réclamé par Saumur et toutes les communes depuis Angers.

Les conseils municipaux de toutes les communes de France sont convoqués — aux termes de l'article 12 de la loi du 5 mai 1855 — pour la première semaine de mai. Cette session, qui est très-importante au point de vue des finances communales, peut durer dix jours.

Les actionnaires de la Compagnie des Charentes, réunis le 22 courant en assemblée générale extraordinaire, au siège de la société, ont ratifié le traité de fusion signé le 6 décembre dernier, entre leur conseil d'administration et la Compagnie de la Vendée.

L'assemblée a en outre conféré au conseil d'administration les pouvoirs qu'il demandait, tant pour traiter avec l'Etat des prolongements nécessaires à l'achèvement du réseau, que pour suivre toutes autres négociations qui lui paraissent commandées par l'intérêt et l'avenir de la Compagnie.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que le Congrès de l'Association musicale de l'Ouest aurait lieu à Poitiers les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet prochain.

Suivant l'usage, deux grands concerts seront donnés à cette occasion. Le premier, consacré surtout à la musique sacrée, est fixé au vendredi soir 30 juin; le second, réservé plus particulièrement à la musique profane, aura lieu le lendemain soir 1^{er} juillet. Pour l'une et l'autre de ces solennités artistiques, un nombre important d'amateurs et d'artistes, et sans doute l'excellente Société chorale de Poitiers, se joindront aux chœurs et à l'orchestre de la Société philharmonique.

Les concerts auront lieu, comme en 1869,

dans la salle des Pas-Perdus du palais de justice.

Le dimanche soir, une fête publique et gratuite sera donnée dans le parc de Blossac. Pendant la soirée, la musique de l'Ecole d'artillerie fera entendre, sous la direction de son habile chef, M. Sohler, les meilleurs morceaux de son répertoire.

Ce même soir aura lieu également le grand bal qui clôt habituellement les fêtes du Congrès, et qui sera donné dans les magnifiques salles du rez-de-chaussée du nouvel Hôtel-de-Ville, quoique inachevées encore.

UN MOYEN DE GUÉRIR LES BRULURES.

Les brûlures étant toujours accidentelles, l'essentiel, en pareil cas, c'est que le remède à employer puisse se trouver sous la main et à la portée de tous. Autrement les victimes souffrent cruellement pendant le temps que l'on met à se le procurer et le mal fait des progrès. De là bien des remèdes vulgaires, populaires, comme l'huile, l'encre, la pulpe de pommes de terre, les confitures, les acides, etc., dont le plus grand mérite est de se trouver partout.

En voici un qui réunit cet avantage et qui est employé officiellement à l'hôpital Saint-Thomas, à Londres, avec un grand succès, à l'instar du liniment oléo-calcaire, qui est le plus usité en France, et qui se compose tout simplement d'huile et de chaux.

A une partie de bon vinaigre, soit une cueillerée, on ajoute douze parties d'eau, soit douze cueillerées, puis on délaie dans ce mélange, jusqu'à consistance de crème, du blanc d'Espagne, ou tout simplement de la craie, c'est-à-dire de la chaux. Une effervescence ou bouillonnement se produit, et c'est alors que l'on applique immédiatement ce mélange avec un pinceau ou tout simplement les barbes d'une plume, sur les parties brûlées. La douleur disparaît instantanément, sans que le linge ni les vêtements soient souillés avec ce topique comme avec les corps gras, huileux, le liniment oléo-calcaire en particulier. Il suffit de recouvrir ensuite les parties brûlées avec de la ouate.

Faits divers.

CHEZ UN AERONAUTE.

Depuis la catastrophe du ballon l'Univers, les journaux ont donné quelquefois des nouvelles des officiers et de l'aéronaute qui ont fait l'effroyable chute dont on se souvient. Le public a appris avec satisfaction que les passagers de ce ballon étaient tous en bonne voie de rétablissement. Le plus gravement atteint, peut-être, quoiqu'il n'eût aucune fracture, avait été Eugène Godard, qu'un déboîtement du genou avait retenu soixante-quatre jours au lit, avec les complications les plus menaçantes. Je pensais justement à aller prendre des nouvelles de cet illustre aéronaute, avec lequel j'ai eu le plaisir de faire autrefois deux fort belles ascensions, lorsque je rencontrai notre collaborateur et ami Wilfrid de Fonvielle.

— Godard, me dit-il, est complètement remis de sa chute. Mais si vous voulez le voir avant son départ pour Nantes, hâtez-vous d'aller le trouver à son magasin, rue de la Chapelle, 116.

Je montai dans une voiture et me fis conduire au bout de la Grande-Rue de la Chapelle. S'assurer de visu qu'un homme aussi sympathique qu'Eugène Godard est tiré de danger, c'est beaucoup; voir le magasin d'un aéronaute, c'est quelque chose. Je trouvai Eugène Godard surveillant à la gare de la Chapelle le chargement d'une partie de son matériel sur des wagons plats. Il était bien tel que je l'avais connu, il y a quelques années: vif comme la poudre, criant après ses ouvriers tout en mettant la main à la besogne; au demeurant loyal et bon, affable et enjoué. L'aérostatier de l'Univers, échappé par miracle à la mort, ne garde plus de marques de sa chute vertigineuse; à peine quelque raideur dans la jambe droite.

— Ma foi, mon cher, me dit-il, si vous êtes étonné de me voir en vie, je m'étonne parfois aussi moi-même quand je pense à la dégringolade que le ballon a faite. Vous verrez, du reste, tout-à-l'heure, la nacelle de l'Univers et l'état de son aménagement.

— Ces accidents-là ne vous ôtent-ils pas l'envie de remonter dans les airs?

— Mais, pas du tout, pas du tout! Tenez,

je pars ce soir pour Nantes, où je vais essayer un ballon indéchirable de mon invention. C'est une étoffe que j'ai fait tisser et à laquelle j'ai donné un apprêt spécial.

Tout en causant, nous étions arrivés au magasin d'Eugène Godard. C'est une vaste salle basse située au fond d'une cour. Au milieu, la nacelle de l'Univers frappa tout d'abord ma vue. Elle est extrêmement vaste, tréssée d'osier fin et résistant, et, contrairement à ce qu'avaient dit plusieurs de nos confrères, n'est nullement détériorée. Mais le ballon qui y est renfermé est tassé, foulé, lacéré, de manière à donner le frisson. En outre, la nacelle contient les débris de sièges portatifs et de divers ustensiles que les savants observateurs avaient emportés avec eux. Ces sièges sont littéralement broyés. J'en ai entre les mains un morceau qui a l'air d'avoir été brisé sous les coups d'un marteau gigantesque.

On sait qu'au-dessus de la nacelle et au-dessous du ballon se trouve ce qu'on appelle le cercle. C'est un vaste anneau de bois où aboutissent les extrémités du filet qui enveloppe le ballon, et où viennent s'attacher les cordes qui soutiennent la nacelle. Si Godard, avec son agilité et sa force musculaire bien connues, avait voulu, au moment de la chute, grimper dans le cercle, la nacelle subissant le choc, il n'aurait eu, lui, aucun mal. Comme je lui en faisais la remarque:

— Vous avez raison, me répondit-il. En grimper dans le cercle, la nacelle eût en quelque sorte paré le coup et m'eût évité toute blessure. Mais j'avais dans la nacelle mes compagnons; je répondais de leur vie, j'étais capitaine, et, comme un capitaine à son bord, je ne pouvais pas quitter le poste du danger. Je n'eusse pas voulu qu'on eût pu dire après ma mort que je n'avais pas partagé leur sort jusqu'au dernier instant!

Cette réponse, qui semble toute naturelle à Eugène Godard, paraît, j'en suis sûr, véritablement héroïque. C'est bien ainsi qu'a été jugé l'acte du vaillant aérostatier, car, non-seulement M. le colonel Laussedat et ses autres compagnons de voyage, mais aussi un grand nombre de généraux et d'illustrations du pays lui ont écrit pour le féliciter de sa belle conduite. Il est certain que le jour où Eugène Godard, le plus ancien, le plus remarquable des aéronautes français existants, le créateur habile et dévoué des ballons qui ont quitté Paris pendant le siège, il est certain, dis-je, que quand Eugène Godard recevra la croix d'honneur, qu'il a si largement méritée, cette distinction ne trouvera partout que de chaleureux approbateurs.

Après avoir passé en revue les ballons et les nacelles que renferme le magasin de la Chapelle, je pris congé d'Eugène Godard. C'est à Nantes, où il a acheté une propriété et qui est devenue sa résidence, que l'éminent aéronaute a installé sa fabrique de ballons et ses ateliers de réparation. Il ne possède à Paris qu'un entrepôt de son matériel, qui est le plus considérable qu'on puisse imaginer.

A quelque chose malheur est bon. La chute de l'Univers a montré à Eugène Godard l'utilité du parachute équatorial, c'est-à-dire d'une bande d'étoffe qui fait le tour du ballon et qui, s'ouvrant comme une collerette, amortit la descente.

Le capitaine de l'Univers songe à donner à cet utile appendice un nouveau développement qui, avec la nature des étoffes qu'il emploiera désormais, donnera une sécurité nouvelle et plus grande encore aux ascensions. — Léon Fabert.

La Guianne raconte ainsi un abominable sacrilège qui vient d'être commis à Bruges (Gronde):

« Dans la nuit de samedi à dimanche, on s'est introduit dans la chapelle Sainte-Germaine, située à peu de distance du bourg de Bruges et auprès de laquelle se trouvent seulement quelques maisons. Le tabernacle a été forcé; le saint ciboire a été jeté à terre et brisé, et les hosties qu'il contenait répandues dans le chœur.

« Mais les ignobles coquins qui venaient de commettre cette profanation n'ont pas été satisfaits de leur œuvre. Leur haine réclamait davantage.

« Ils se sont alors emparés d'un surplis, et, après l'avoir souillé d'ordures, ils ont jeté les hosties par-dessus et ont foulé le tout aux pieds.

« Soit crainte de n'en pouvoir tirer aucun parti sans être découverts, soit pour tout autre sentiment, ils se sont retirés sans emporter le ciboire qu'ils venaient de mettre en pièces, ils ont pris seulement la navette qui sert à contenir l'encens et se sont enfoncés.

« Le lendemain dimanche, aucun officier, aucune prière n'ont pu être dits dans la chapelle, qui a été fermée.

« Ce sacrilège a eu une suite dans la nuit de dimanche à lundi. Cette fois, c'est un coffre-fort et des bouteilles de liqueurs qui ont tenté ces misérables.

« Ils sont rentrés par effraction chez M. P..., négociant, rue Lagrange, et ont brisé un certain nombre de bouteilles, après sans doute avoir bu tout leur saoul: la caisse a été ouverte et la somme qu'elle renfermait volée.

« Lundi matin, M. P... constata le vol dont il avait été victime et trouva sur le sol la navette emportée de la chapelle Sainte-Germaine.

« Il est probable que les recherches de la police feront prochainement découvrir les coupables, dont les actes soulèvent la conscience.

« Nous avons recueilli quelques renseignements sur cet acte inqualifiable. Les misérables, non contents des profanations qu'ils venaient de commettre dans la chapelle, sont entrés dans la sacristie, où ils se sont livrés à de nouvelles horreurs. Prenant une bouteille de vin destinée à la messe, ils l'ont bu dans le calice, puis ont brisé sous leurs pieds le calice, la patène et plusieurs objets pris dans la sacristie.

« Dans le missel, qu'ils ont complètement détruit, ils ont déchiré tout le canon de la messe, les offices de Pâques et de l'octave. Puis, avant de se retirer et comme pour faire une dernière insulte à la religion et à la sainteté du lieu, ils ont rempli d'ordure le bassin de la fontaine. De tels actes ne peuvent rester impunis; espérons que la police leur en fera très-prochainement rendre compte.»

Voici de nouveaux renseignements au sujet de ce sacrilège:

Le missel a été mis en pièces; le cœur suspendu au cou de la statue de sainte Germaine a été arraché; la porte du tabernacle du petit autel, et qui ne contenait aucun objet, a été démolie; le confessionnal a été dégradé. Enfin ces ravageurs n'ont rien oublié et leur colère s'est portée sur tous les objets du culte.

Le ciboire était en vermeil, et le calice en argent; tous les morceaux ont été retrouvés. Le vol n'était donc pas le mobile de cette profanation odieuse; nous devons même dire que la boîte de la navette n'a pas disparu, mais seulement le pied, abandonné ensuite dans le chai de M. P..., aux Chartrons.

Le Journal de Haguenau rapporte que, mercredi dernier, s'est renouvelée la touchante idylle de Philémon et Baucis. M. et M^{me} Arbogast sont décédés le même jour, et aujourd'hui, au milieu du concours d'une nombreuse population, a eu lieu l'enterrement de ce couple vénérable, qui, jusqu'à sa dernière heure, avait témoigné une fidélité à toute épreuve. Le hasard a voulu que les deux époux, réunis dans une même tombe, fussent placés juste à côté de leur fille, décédée il y a de longues années.

Pour les articles non signés: P. Goder.

Bulletin Financier.

Paris, 28 avril 1876.
Très-bonne Bourse. Le 3 0/0 clôture à 106,25; le 5 0/0 à 67,20. Le comptant est toujours bien tenu.

Rien de particulier à signaler sur le marché des valeurs ottomanes et égyptiennes. Mentionnons seulement une hausse de 8 fr. 75 sur l'Egypte (1873) qui finit à 216,25.

Le Pérou languit à 21.
L'Extérieure clôture à 14; l'Intérieure à 13 7/16. Tant que le congrès ne sera pas prononcé, il y a lieu de croire à l'immobilité des cours des deux rentes espagnoles.

L'Italien est ferme à 74,47 1/2.
Le Lombard est moins ferme. L'Autrichien est offert au comptant à 558,75.

La Banque ottomane ne s'écarte guère du cours de 365; la Banque de Paris, plus ferme que d'habitude, se tient à 1,040, pendant que le Foncier de France est offert à 782,50.

Le Crédit mobilier reste à 167,50.
La liquidation des rentes s'annonce dans d'excellentes conditions.
Consolidés anglais, 95 3/8.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 28 AVRIL 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.					
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.			
3 % jouissance décembre.	67	20	10	Soc. gén. de Crédit industriel et comm. ; 125 fr. p. j. nov.	730			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	715		1	25	
4 1/2 % jouiss. septembre.	96			Crédit Mobilier.	167	50	2	50	560		2	50	
5 % jouiss. novembre.	104	80	15	Crédit foncier d'Autriche.	472	50	2	50	548	75		11	25
Obligations du Trésor, t. payé.	478	75		Charentes, 100 fr. p. j. août.	341	25		3	75				
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	219		5	Est, jouissance nov.	597	50		2	50				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	480		2	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	995			2	50				
1865, 4 %	500		2	Midi, jouissance juillet.	740		10		317	75			
1869, 3 %	361		2	Nord, jouissance juillet.	1332	50		2	50				
1871, 3 %	341	25		Orléans, jouissance octobre.	992	50			319				
1875, 4 %	480		1	Ouest, jouissance juillet, 65.	636	25			318	50			
Banque de France, j. juillet.	3505			Vendée, 250 fr. p. j. juillet.					314	50			
Comptoir d'escompte, j. août.	628	75	1	Compagnie parisienne du Gaz.	1115		5		287				
Crédit agricole, 200 f. p. j. juillet.	385		5	Société immobilière, j. janv.	16				248	25			
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	330		5	C. gén. Transatlantique, j. juillet.	330				517	50			
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	780												

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR.
(Service d'été, 1^{er} mai 1876.)

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

8 heures 8 minutes du matin, express-voiture.
9 — 45 — — — — — omnibus.
1 — 1 — — — — — omnibus.
1 — 37 — — — — — omnibus.
4 — 10 — — — — — omnibus.
7 — 17 — — — — — omnibus.
10 — 37 — — — — — omnibus.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

8 heures 20 minutes du matin, direct-voiture.
9 — 41 — — — — — omnibus.
12 — 39 — — — — — omnibus.
4 — 10 — — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — — omnibus.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 11 heures.

GRAND DEBALLAGE

DE

BRODERIE ET DE LINGERIE

MAGASIN JAGOT, rue du Puits-Neuf, 21, SAUMUR.

Vu l'importance de ce déballage, il est impossible de donner ici une nomenclature détaillée de toutes les marchandises mises en vente, et qui se recommandent par leur beauté, leur fraîcheur, leur qualité, ainsi que leur bon marché.

Aperçu de quelques prix : Bonnets pour femmes, à 25 c. ; Bonnets Angot, haute nouveauté, à 4 fr. 45 ; Jupons plissés, de 3 fr. 95 à 100 fr.

QUATRE JOURS DE VENTE SEULEMENT. — Tout est vendu prise face.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE AUGUSTE MAILLER.

Les créanciers de la faillite du sieur Auguste Mailler, marchand de vaches à Doué, sont invités à se présenter, le mardi 2 mai 1876, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le greffier,
L. BONNEAU.
(194)

Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON

Sise à Saumur, rue de la Fidélité, n° 7.

Comprenant : cinq pièces et un cabinet, grenier et mansardes ; Cave voûtée, cour, cuisine ; Entrée de porte cochère.

S'adresser à la maison ou à M. LAUMONIER, notaire. (146)

Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE VASTE MAISON

A Saumur, rue de la Visitation, 92.

Etude de M. MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE.

Commune de Saint-Lambert-des-Levéés.

1° Le Pré-Pinguet, contenant 6 hectares 72 ares 25 centiares.

2° Le Pré-au-Mâle ou Pré-de-la-Lévéé-Neuve, contenant 2 hectares.

3° Un petit pré, en face du précédent, de l'autre côté de la route, contenant 10 ares.

Commune de Dampierre.

4° La maison, dite l'auberge du Point-du-Jour, occupée par Duveau. S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M. MÉHOUSAS, notaire. (124)

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE Ensemble ou séparément.

Commune de Dampierre, rue Morin.

1° Une maison, composée de salon, salle à manger, cuisine, trois chambres à coucher, servitudes complètes, cour, vastes caves avec pressoir.

2° Un jardin, bien affruié, contenant 12 ares.

3° Un clos de vigne blanche, contenant 33 ares.

4° Un clos de vignes blanche et rouge, contenant 77 ares, dit le Clos-de-Toussay.

S'adresser audit notaire. (458)

A LOUER Pour la Saint-Jean 1876.

HOTEL DU LION-D'OR

Situé à Angers, boulevard de Laval et route de Nantes ; Vaste cour, remises et écuries.

S'adresser : à Saumur, chez M. VOSINE-MIOLLER, rue de la Tonnelle, ou à Angers, chez M^{me} veuve MIOLLER, boulevard de Nantes. (169)

A LOUER A SAUMUR UNE VASTE MAISON DE COMMERCE

Agréablement située, Avec magasins, hangars, écuries, cour et jardin.

S'adresser à M. JAGOT-GRAVIER.

A LOUER Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine.

1° PORTION DE MAISON, située à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre, composée de : au rez-de-chaussée, salon, chambre à coucher et cabinet ; au premier étage, une autre chambre, cabinet, cuisine ; greniers, cave et jardin.

Entrées rue Haute-Saint-Pierre et montée de la Retraite.

2° Rue du Pavillon, DEUX CHAMBRES au rez-de-chaussée, grenier, cave et cour.

3° Au Champ-de-Foire, REMISE, ECURIE et GRENIER.

S'adresser à M. GIRARD père, place de la Grise. (53)

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER De suite, BELLE MAISON

AVEC VUE SUR LA LOIRE, A Saumur, place du Roi-René, à l'angle de la rue de l'Abattoir.

Écurie, Cour, Remise.

S'adresser à M. PICHAT, quai du Gaz, ou à M. CLOUARD. (163)

A VENDRE

UNE JUMENT bai brun, six ans, 1 mètre 62 centimètres, très-bien dressée à l'attelage et à la selle, sautant bien.

S'adresser au bureau du journal.

Maison centrale de Fontevrault.

ADJUDICATION D'UNE FOURNITURE DE VIANDE DE BOUCHERIE

Le samedi 6 mai 1876, à une heure du soir, il sera procédé, à la Sous-Préfecture de Saumur, sous la présidence de M. le Sous-Préfet de Saumur, dans les formes prescrites par le règlement du 31 juillet 1852, à l'adjudication de la viande de boucherie nécessaire au service de la Maison centrale de Fontevrault, pendant une année, à partir du 21 juin prochain exclusivement.

La fourniture est évaluée approximativement à 670 kilogrammes par semaine.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, soit à la Sous-Préfecture de Saumur, soit à l'Economat de la Maison centrale de Fontevrault. (162)

AVIS

Le bureau de la direction particulière de la Société des Assurances mobilières et immobilières du Mans est transféré rue d'Orléans, n° 82.

S'adresser à M. G. LABICHE fils, directeur particulier pour l'arrondissement de Saumur. (131)

BAINS PUBLICS SAISON D'ÉTÉ.

Traitements hydrothérapiques, tous les jours.

Les cachets pour bains sont toujours délivrés de cinq heures et demie du matin à dix heures du soir.

Les dimanches et jours de fête, le bureau ferme le soir à six heures.

PRAIRIE AU VERT POUR CHEVAUX

L'herbage de la prairie des Huraudières, près le Bray, commune de Saumur, OUVRIRA LE 1^{er} MAI.

On paiera un franc par jour.

S'adresser à M. BOUCHÉ, hôtel de la Boule-d'Or, et à M. FOUCHER, aux Huraudières. (171)

FABRIQUE DE TREILLAGES EN TOUS GENRES.

FANT

9, rue Saint-Nicolas, à Saumur.

Volières, Poulaiiers, Faisanderies, Espaliers, Tambours à poissons, Cribles, Entourages de tombes, Grillages pour vitraux d'églises. (103)

LE VERT DE LA PRAIRIE PONNEAU

Près la Gare des Marchandises de Saumur, OUVRIRA LE 1^{er} MAI 1876.

Les personnes qui désirent mettre leurs chevaux dans ces herbages sont invitées à les visiter d'avance.

S'adresser au propriétaire, dans l'île Ponneau, ou au garde, chargé de la surveillance des animaux, dans la prairie Ponneau.

On paiera un franc par jour.

Et deux francs, une fois payés, pour le garde, par cheval entrant.

2 FRANCS PAR AN L'ÉCLAIREUR FINANCIER

Paraissant tous les Dimanches

LISTES DE TOUS LES TIRAGES, RENSEIGNEMENTS SUR TOUTES LES VALEURS

BUREAUX — 45, RUE VIVIENNE, 45 — PARIS

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

RIELLANT DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 11 à Saumur.

MALADIES CHRONIQUES

Vices du sang, Cancers de toute nature, Epilepsie, Ulcères, Asthmes, Catarrhes, Rhumatismes, Toux, Maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, foie et des voies urinaires.

On ne paie que la guérison.

est la garantie donnée par le D^r médecin homéopathe, 80 d'Amsterdam, à Paris. Consultation de 3 à 5 h. — Par correspondance affranchie.